

DOSSIER DE PRESSE

Novembre 2019

Editorial :

Les professionnels du travail social sont la clé de voûte de notre système de protection sociale. Ils sont au carrefour de nombreuses politiques publiques, qu'ils contribuent à mettre en œuvre sur le terrain : insertion socio-professionnelle, politiques pour l'autonomie, hébergement, accès et maintien dans le logement, santé, lien social, protection de l'enfance, soutien à la parentalité, éducation, etc. Ils se confrontent en permanence, dans l'exercice de leurs métiers, aux défis de notre temps. Ainsi, la question du positionnement politique et stratégique du travail social se pose nécessairement. C'est pourquoi, la rénovation de sa gouvernance, aux niveaux national et local, était au cœur du Plan d'action en faveur du travail social et du développement social de 2015.

Le Haut Conseil du travail social, créé en juillet 2016, s'est pleinement saisi de cette ambition.

Il offre à toutes les parties prenantes (pouvoirs publics, professionnels, employeurs, personnes accompagnées, organismes de formation ou qui œuvrent dans le champ social et médico-social) un espace de réflexions et de dialogue approfondi sur toutes les questions relatives au travail social, permettant de dégager une vision commune.

Il s'est engagé dans une démarche d'ancrage territorial, en invitant les volontaires à créer des comités locaux du travail social et du développement social, qui diffuseront les productions un Haut Conseil dans les territoires et lui feront remonter les préoccupations, les initiatives et les innovations du terrain.

A l'heure du bilan d'un premier mandat de trois ans, il y a tout lieu de se féliciter de la richesse des réflexions menées et des documents produits par le HCTS, présentés ci-après et accessibles dans leur intégralité sur son site Internet :

- Définition du travail social.
- Partage d'informations dans le travail social et l'action sociale.
- Travail social et dérives radicales.
- Travail social et intelligence artificielle.
- Structuration d'espaces éthiques pour la pratique du travail social.
- Participation des personnes accompagnées.
- Usage des outils numériques dans le travail social.
- Développement social.
- Création de comités locaux du travail social et du développement social.

Il ne fait aucun doute que ces documents, de par leur qualité et la pertinence des sujets traités, apporteront à tous les professionnels de l'action sociale et médico-sociale des éclairages utiles, qui les accompagneront dans l'évolution de leurs pratiques. Ils sauront aussi susciter l'intérêt des autres acteurs : élus, employeurs, responsables associatifs, étudiants, personnes accueillies, accompagnées, aidées ou tout simplement intéressées par le travail social.

Brigitte BOURGUIGNON

Présidente du Haut Conseil du travail social

Présidente de la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale, Députée du Pas-de-Calais

Historique :

Créé par décret du 1^{er} juillet 2016, le Haut Conseil du travail social (HCTS) a succédé au Conseil Supérieur du travail social, qui existait depuis 1984. Il est issu des Etats Généraux du Travail Social (2013-2015), du Plan d'action en faveur du travail social et du développement social (octobre 2015) et du rapport de préfiguration de Brigitte BOURGUIGNON, Députée du Pas-de-Calais (avril 2016).

Un espace de réflexion dédié au travail social :

Instance consultative placée auprès du ministre chargé des affaires sociales, le HCTS conduit des réflexions et produit des avis et rapports, afin de porter au plus haut niveau une vision stratégique du travail social dans notre société. Grâce à l'expertise de ses membres, il contribue à dépasser la logique de guichet ou de prestataire de service dans laquelle le travail social est parfois cantonné. Le HCTS concourt également à positionner les travailleurs sociaux comme des acteurs clés de l'ensemble des politiques de cohésion sociale, à revaloriser les métiers et à développer la diffusion d'approches innovantes.

Ses missions sont les suivantes :

- ↪ Assister le ministre chargé des affaires sociales de ses avis sur toute question concernant le travail social et le développement social.
- ↪ Elaborer des éléments de doctrine en matière d'éthique et de déontologie du travail social et diffuser les « bonnes pratiques » professionnelles ;
- ↪ Formuler des recommandations et avis sur les évolutions qu'il convient d'apporter aux pratiques professionnelles.

Pour cela, il réalise des travaux d'observations, conduit des réflexions sur le travail social et produit des documents de références.

Présidé par Brigitte BOURGUIGNON, Députée du Pas-de-Calais, présidente de la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale, il est ainsi composé :

Ses 58 membres se répartissent en 5 collèges qui rassemblent des représentants :

- ↪ des pouvoirs publics (ministères et collectivités locales),
- ↪ des professionnels du secteur social et médico-social (représentants des organisations professionnelles, des syndicats de salariés et des organisations d'employeurs).
- ↪ des personnes accompagnées/ accueillies/aidées ou l'ayant été,
- ↪ des organismes de formation en travail social ou qui œuvrent dans le domaine social ou médico-social.

Il comprend également des personnes qualifiées désignées par le ministre en charge des affaires sociales.

Cette composition du HCTS reflète la volonté :

- ↪ de conforter sa dimension interministérielle.
- ↪ de l'ouvrir davantage que l'ancien CSTS aux professionnels et à la société civile

↪ et de donner une place centrale aux représentants des personnes accueillies/accompagnées/aidées ou l'ayant été.

Il fonctionne de la manière suivante :

Le HCTS se réunit deux à trois fois par an en assemblée plénière et comporte deux organes pérennes :

- ↪ Une commission permanente ;
- ↪ Une commission éthique et déontologie du travail social.

Instance	Composition	Missions
Assemblée plénière	Composée de l'ensemble des membres nommés par décret. Elle est réunie 2 à 3 fois par an	Définir le programme de travail, Fixer le mandat des groupes de travail Désigner les pilotes des groupes de travail Valider les productions des groupes de travail.
Commission permanente	Elue par l'assemblée plénière du HCTS. Outre la présidente et la vice-présidente, elle comprend des représentants de chaque collègue	Préparer les réunions plénières et assurer le bon fonctionnement du HCTS Constituer les groupes de travail nécessaires à l'élaboration des avis et rapports du HCTS
Commission Ethique et Déontologie du travail social (CEDTS)	Composée de la présidente du Haut Conseil, de sa vice-présidente et de représentants de chacun des 5 collèges	Conduire la réflexion et développer la doctrine du Haut Conseil en matière d'éthique et de déontologie, dans l'exercice et les pratiques professionnelles du travail social Développer les outils nécessaires aux professionnels

		<p>du travail social pour un exercice sécurisé de leurs métiers, dans le respect des personnes</p> <p>Développer et structurer des espaces locaux de réflexion sur ce même sujet et animer le réseau de ses correspondants</p>
--	--	--

La durée de mandat des membres du HCTS étant de trois ans, le programme de travail 2016-2019, proposé par la Commission permanente et adopté en Assemblée plénière s'est déroulé ainsi :

► **Première période : 2016-2017**

A la demande de la ministre chargée des affaires sociales, trois questions ont été traitées prioritairement par cette première mandature :

Elaborer une définition du travail social (transposition de la définition internationale du travail social) en vue de son inscription au code de l'action sociale et des familles

Elaborer un document sur la participation des personnes accompagnées aux instances de gouvernance et à la formation des travailleurs sociaux

Elaborer des fiches pratiques sur le partage d'information à l'intention des travailleurs sociaux

► **Deuxième période : 2017-2019**

La commission éthique et déontologie a poursuivi ses travaux sur le partage d'information en produisant plusieurs fiches pratiques, elle a élaboré un guide d'appui à la création de comités d'éthique et a rendu un avis sur le travail social confronté aux dérives radicales et un autre sur le travail social et l'intelligence artificielle.

Le groupe de travail sur la participation des personnes accompagnées s'est vu confié l'actualisation du « Kit de la participation citoyenne aux politiques de solidarités ».

Trois nouveaux sujets ont été arrêtés :

Structurer une démarche d'ancrage territorial du HCTS

Produire un guide pratique sur le développement social

Elaborer des fiches pratiques les usages du numérique dans le travail social

Des groupes de travail, ad hoc composés de membres du HCTS et de personnalités extérieures, ont été mis en place pour réaliser ce programme, sur la base de mandats fixant le attendu et la nature des productions à réaliser.

Les productions du premier mandat (2016-2019) :

La définition du travail social :

L'un des premiers chantiers confiés au Haut Conseil du travail social (HCTS) a consisté à introduire dans le droit français une définition générique du travail social permettant de fonder une identité commune aux professionnels de l'action sociale et médico-sociale.

Pour cela, le Haut Conseil s'est appuyé sur une définition internationale (Melbourne–2014). La définition adoptée en Assemblée plénière a fait l'objet de quelques adaptations, pour permettre son intégration à notre droit positif. Elle a ainsi pu être intégrée par décret du 6 mai 2017 au Code de l'action sociale et des familles. Un commentaire de la définition telle qu'adoptée par le HCTS a été élaboré ; il vise à l'éclairer, sur l'ensemble des mots et notions pouvant faire l'objet d'interprétations diverses. Il s'agit ainsi de permettre à chacun de s'emparer de cette définition et de la faire vivre concrètement sur le terrain.

La participation des personnes accueillies /accompagnées/aidées ou l'ayant été :

Le premier axe du Plan d'action en faveur du travail social et du développement social (2015) portait sur le renforcement de la participation des personnes accueillies/accompagnées/aidées /. Il s'agissait non seulement de développer la participation « institutionnelle » des personnes concernées par les politiques de solidarité, mais aussi de placer le pouvoir d'agir des personnes au cœur des projets des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Pour traduire dans les faits cette grande orientation, le groupe de travail mandaté par le HCTS a produit un rapport sur « La participation des personnes accompagnées aux instances de gouvernance et à la formation des travailleurs sociaux » comportant une série de préconisations concrètes.

Ce groupe de travail a en outre procédé à la refonte d'un « kit de la participation citoyenne aux politiques de solidarités ». Ce kit s'adresse à tous les acteurs qui souhaitent mettre en place une démarche de participation. Il se décline en dix fiches opérationnelles illustrées par des exemples pratiques.

Les productions de la commission éthique et déontologie du travail social :

Le partage d'informations :

La jurisprudence et le code pénal permettent de définir le secret professionnel comme étant l'interdiction faite aux professionnels qui y sont soumis par la loi, de divulguer ce qui leur a été confié, qu'ils ont observé, entendu, ou compris concernant la personne rencontrée dans le cadre de leurs fonctions. Néanmoins, le législateur a ouvert des possibilités de communiquer certaines informations dans des cas très précis.

Au-delà du secret professionnel et dans une logique d'accompagnement global des personnes et de coordination des acteurs, les travailleurs sociaux sont amenés à partager des informations avec d'autres intervenants sociaux (professionnels et bénévoles), avec l'accord préalable des personnes accompagnées, dans le respect de leurs droits et de leur vie privée et dans le cadre éthique et déontologique des professions sociales. Dans ce contexte, la Commission « Ethique et Déontologie » du Haut Conseil du travail social a contribué par ses travaux à sécuriser et à mieux outiller les professionnels sur leurs obligations en matière de partage d'information. Il s'agit de

les aider à co-construire avec les personnes accompagnées et les autres intervenants sociaux les modalités d'un partage d'informations nécessaire à un accompagnement de qualité, grâce à une série de documents opérationnels :

- ✦ « Les informations à caractère personnel concernant les personnes accompagnées : des données à protéger et, parfois, à partager »
- ✦ « Le partage d'informations à caractère secret dans le cadre des CCAPEX »
- ✦ « Le partage d'informations à caractère secret dans les commissions traitant des situations individuelles de personnes accompagnées au titre de l'action sociale et médico-sociale »
- ✦ « Le partage d'informations à caractère personnel dans le champ de l'aide à domicile personnes âgées, personnes handicapées »
- ✦ « Foire aux questions sur le partage d'informations : maintien à domicile des personnes âgées et handicapées »
- ✦ « Le partage d'informations à caractère personnel dans le cadre de l'accueil familial (à l'attention des assistants familiaux et des jeunes accueillis ; des employeurs et des travailleurs sociaux) »
- ✦ « Questions /Réponses : le partage d'informations au quotidien dans le cadre de l'accueil familial.

La Commission éthique et déontologie du travail social a en outre produit :

- *Un « guide pour créer, structurer ou consolider un comité éthique pour la pratique du travail social »*

L'objet de ce document consiste à exposer les enjeux et les questions préalables à la mise en place, à la consolidation ou au renouvellement d'un comité éthique.

- *Un avis sur « le travail social confronté aux dérives radicales » :*

Les travailleurs sociaux sont confrontés à des phénomènes souvent qualifiés de « dérives radicales » : ils se questionnent sur le rejet de certaines communautés, l'envahissement du discours par des références religieuses, le refus des valeurs et des règles républicaines.

Selon le mandat qui lui a été confié en décembre 2017, la Commission éthique et déontologie du travail social s'est saisie de cette question et s'est attachée à fournir des clarifications et une contribution en vue de permettre aux professionnels de prendre la distance nécessaire et d'avoir une réflexion aussi sereine que possible. L'avis ainsi adopté par le HCTS s'articule autour de trois axes :

- 1° « Comprendre les problématiques, pour sortir de la sidération et mieux penser les pratiques professionnelles ».
- 2° « Le travail social prend position face aux dérives radicales. »
- 3° « Accompagner les professionnels : un effort de formation et de soutien technique ».

- *Un avis sur « travail social et intelligence artificielle : avis éthique sur l'objectivation des besoins présents et futurs des personnes par les systèmes d'informations et les algorithmes » :*

La Commission éthique et déontologie du travail social a rendu un avis général sur les enjeux de l'utilisation de logiciels d'évaluation et de l'intelligence artificielle visant à gérer de façon prédictive les besoins des publics en difficultés et les actes professionnels d'action sociale. Dans ce but, elle a mené une réflexion sur la limite entre « le souhaitable et le non souhaitable » dans l'utilisation des outils qui semblent s'imposer progressivement aux organisations et aux professionnels du secteur social et médico-social. Cet avis se compose de trois parties :

- 1 « Information sur les outils juridiques et questions sur les finalités des systèmes qui mobilisent des algorithmes ».
- 2 « Rappel des fondamentaux et des points de vigilance pour l'accompagnement social ».
- 3 « Références juridiques et éthiques ; recommandations pour une utilisation raisonnée des systèmes d'informations ».

↳ **Travail social et numérique :**

Les outils numériques offrent aux personnes accompagnées ou accueillies des possibilités de simplifier leurs relations avec l'administration. Certains d'entre eux permettent de développer leur pouvoir d'agir. Ces potentialités ne doivent pas pour autant masquer la question de la prévention de la fracture numérique. En effet, les personnes les plus fragiles rencontrent souvent des difficultés d'accès et d'utilisation de ces outils.

Le développement des usages numériques offre également aux professionnels et aux institutions qui les emploient des outils susceptibles de contribuer à améliorer les pratiques professionnelles (en simplifiant les démarches administratives, en apportant des ressources en ligne, en utilisant de nouveaux canaux de communication avec les personnes accompagnées...). Mais cette évolution suppose une réflexion sur la place et rôle des travailleurs sociaux.

Compte tenu des enjeux liés à ces sujets, le HCTS s'est attaché à faire avancer la réflexion sur le sujet, en proposant cinq documents :

- Un texte d'orientation : « Pourquoi et comment les travailleurs sociaux se saisissent des outils numériques ? »
- Et quatre fiches techniques :
 - « Enjeux et conditions générales pour l'usage des outils numériques dans les pratiques d'intervention sociale »
 - « Quelles articulations entre travail social, médiation sociale et médiation numérique ? »
 - « Accès et maintien des droits pour tous à l'ère du numérique »
 - « L'accompagnement social et éducatif individuel et collectif à l'ère du numérique ».

↳ **Le développement social** s'est affirmé comme une orientation stratégique, jusque dans l'intitulé même du « Plan d'action en faveur du travail social et du développement social ». Pour autant, il existe un écart persistant entre les objectifs de promotion du développement social et sa mise en œuvre sur le terrain, lié à une réelle difficulté à développer une approche transversale de l'action sociale et à inscrire celle-ci, dans une visée plus large de développement territorial. Face à ce défi, le groupe de travail du HCTS s'est attaché à déterminer les voies par lesquelles le développement social et les pratiques professionnelles des travailleurs sociaux en ce domaine peuvent trouver une traduction concrète. Ses réflexions s'articulent autour de quatre objectifs :

1 Rendre visible et capitaliser la connaissance et les pratiques inspirantes

2 Expliciter les modalités de contribution du travail social collectif au développement social en proposant des outils pratiques

3 Etablir des indicateurs d'évaluation des pratiques du travail social collectif

4 Sensibiliser les dirigeants territoriaux

Ces réflexions sont rassemblées dans trois documents :

- « Guide d'appui aux interventions collectives du travail social en faveur du développement social ».
- « Rendre visibles et diffuser les pratiques inspirantes de travail social collectif et le développement social » ??
- « Douze actions inspirantes illustrant des interventions collectives en faveur du développement social »

L'ancrage territorial du HCTS :

Dès l'origine, le HCTS a été pensé comme une instance nationale solidement ancrée dans les territoires. Il est en effet apparu très important de disposer de relais, qui soient en capacité de diffuser les travaux du Haut Conseil dans les territoires, pour qu'ils puissent être utiles au plus grand nombre d'acteurs de terrain et qu'il était tout aussi crucial de pouvoir s'appuyer sur l'expertise des territoires et des travailleurs sociaux.

Ainsi, une démarche de préfiguration de « comités locaux du travail social et du développement social (CLTSDS) a été initiée sous l'égide du HCTS ; 14 territoires se sont portés volontaires pour y participer.

C'est sur la base de ces expériences locales, qu'a été élaboré le « Guide d'appui à la création de comités locaux du travail social et du développement social », qui fournit des repères utiles aux acteurs locaux qui voudront à leur tour entreprendre cette démarche.

Les relations avec les autres Hauts Conseils et Conseils Nationaux :

Ainsi que le prévoient le décret du 1^{er} juillet 2016 et l'arrêté du 2 juillet 2016, la présidente du HCTS réunit chaque année les présidents des instances nationales suivantes :

- le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) ;
- la Commission professionnelle consultative « cohésion sociale et santé » (CPC) ;
- le Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE) ;
- Le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE/fh) ;
- le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE) ;

- le Conseil scientifique de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Ces instances traitent de sujets relatifs aux politiques de cohésion sociale, qui sont toutes mises en œuvre par les travailleurs sociaux, sur le terrain, au plus près des populations. Ces réunions annuelles permettent aux présidents d'échanger des informations sur leurs travaux respectifs et de débattre d'une question transversale, relative au travail social : en mars 2019 le débat portait sur les démarches « d'allervers ».

La Journée Mondiale du Travail social :

La Journée mondiale du travail social est célébrée chaque année au mois de mars, depuis 1983. Son objectif est de mettre en lumière l'utilité du travail des « professionnels de l'action sociale ». Le HCTS célèbre cette journée, avec une rencontre entre sa présidente et les présidents des autres Hauts Conseils et Conseils Nationaux, suivie d'une conférence ouverte au public, sur un thème transversal, intéressant l'ensemble des travailleurs sociaux de tous niveaux. Le thème retenu en 2019 portait sur les démarches « d'allervers ».

Vers un deuxième mandat :

A l'issue du premier mandat du HCTS, il a semblé opportun d'apporter quelques aménagements à sa composition et à son fonctionnement :

- **Intégration de représentants des organismes de protection sociale** : compte tenu de la participation de ces organismes aux travaux menés lors du premier mandat, il a été décidé d'intégrer à la composition du HCTS un représentant de quatre caisses de sécurité sociale : caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) et caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA).
- **Intégration des « comités locaux du travail social et du développement social »** : dans une démarche d'ancrage territorial du HCTS, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé, en vue d'impulser la création d'instances locales de réflexion et de dialogue dédiées au travail social. 13 comités locaux ont ainsi été créés à ce jour, avec pour missions : d'irriguer leurs territoires avec les productions du HCTS et de faire remonter auprès de celui-ci les préoccupations et les initiatives du terrain. Ainsi, il est important de prévoir au sein même du HCTS, une représentation de ces comités (deux titulaires + deux suppléants).
- **Création d'une fonction de Secrétaire général** : le Haut Conseil du travail social est assisté d'un secrétaire général qui assure, sous l'autorité du président, l'organisation des travaux du Haut Conseil et l'animation du réseau des comités locaux du travail social et du développement social. Cette fonction est assurée au sein de la DGCS, par le chef du bureau des professions sociales
- **Constitution d'un panel d'experts pouvant contribuer aux travaux sans pour autant être**

membres du HCTS. : conseillers scientifiques, enseignants chercheurs, représentants d'autres Hauts Conseils, etc.

Un nouveau programme de travail a été arrêté en Assemblée plénière du HCTS le 18 novembre 2019. Il s'articule autour de 4 axes :

- 1^{er} axe : Les rapports entre intervenants sociaux et travailleurs sociaux.
- 2^{ème} axe : L'identification de pratiques professionnelles émergentes et les conditions favorables à leur développement.
- 3^{ème} axe : Le développement des pratiques réflexives des travailleurs sociaux.
- 4^{ème} axe : le partage d'informations: poursuite des travaux menés par la Commission Ethique et Déontologie du Travail Social (CEDTS).

Outre la CEDTS, trois groupes de travail thématiques temporaires seront constitués grâce à un appel à candidatures auprès des membres du HCTS, avec possibilité pour d'autres experts d'y participer également. Chaque groupe de travail sera co-animé par un membre du HCTS et un agent de la DGCS. La CEDTS élira en son sein son coordinateur.

Les travaux débiteront en février 2020 et devront être achevés au début de l'été 2021.